

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-106

Le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étapes-sur-mer, en suite d'une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-six.

Date convocation : 16/09/2026	Présents : Adjoints : M. BAILLET Sébastien, Mme TILLIER Nathalie, M. LEPRÊTRE Régis, M. BONVOISIN René, Mme POMMIER Marie-José, M. HAGNERÉ Damien, Mme PHILIPPOT Loëtitia, M. RAMET Philippe, Mme FOURNIER Pauline. Conseillers municipaux : Mme CALOIN Allison, M. CARALP Philippe, Mme CATHERIN Athénaïs, Mme ÉLYSÉ Andréa, M. GOSSELIN Jean-Michel, Mme HENRIETTE Aurélie, M. HOLMES Arnaud, M. LEPRÊTRE Emmanuel, Mme LOTH Cécile, M. MATHIAS Serge, M. RAMET Fabien, Mme ROUX Bérénice, M. WAROT Laurent, M. BERRIER Paul, M. De ROCQUIGNY Antoine, Mme DHALENNE Brigitte, Mme MAILLART Maryse, Mme PREUVOST Coralie
Conseillers en exercice : 33	
Conseillers présents : 27	
Absent(s) - procuration(s) : 4	Absents ayant donné pouvoir : Mme WACOGNE Aurore, Mme BONVOISIN Nathalie, M. TINDILLER Franck, M. RAMET Dominique
Absent(s) : 2	Absents : M. CAUX Franck, M. LAMOUR Jean-Pierre
Total absent(s) : 6	Votant(s) : 31 Exprimé(s) : 31 Pour : 28 Contre : 03 : M. BERRIER Paul, M. RAMET Dominique, Mme DHALENNE Brigitte Abstention : 00
	Secrétaire de séance : M. CARALP Philippe

Objet	Budget Maréis - Décision modificative n° 2 - Exercice 2026
Rapporteur	M. Régis LEPRÊTRE, 2^{ème} Adjoint au Maire d'Étapes-sur-mer aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions
Service instructeur	Direction des Finances
Annexe	• Néant
Domaine de compétence	7.1 - Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2026-41 du 28 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Maréis ;
Vu l'avis de la Commission municipale « Finances - Ressources humaines - Marchés publics - Subventions » réunie le 9 septembre 2026 ;

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du Budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif ;

Considérant le besoin de recourir à une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour la rénovation de la muséographique de Maréis, d'un montant estimé à 49 250,00 € ;

Considérant la nécessité de transférer les crédits budgétaires du compte 2181 du chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » au compte 2031 du chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » ;

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2026 comme suit :

Section dépenses d'investissement		
Chapitre - Article - Fonction - Analytique - Ventilation	Libellé	Montant
21 / 2181 / 633 / 0801 / MUSEO	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 49 250,00 €
20 / 2031 / 633 / 0801 / MUSEO	Frais d'études	+ 49 250,00 €
TOTAL		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

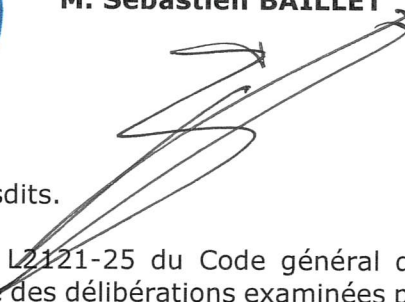
- **approuver** ces modifications budgétaires
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité lui conférant son caractère exécutoire ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».



**Le Maire d'Étapes-sur-mer,
M. Sébastien BAILLET**



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été inscrite sur la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026.